

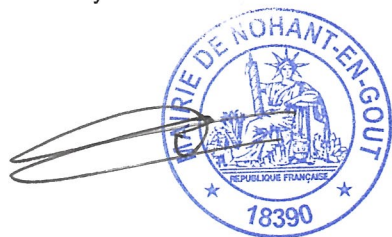
Liste récapitulative des délibérations

Séance du 9 Octobre 2024

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024_038	Colis de Noël 2024 Approuvée
2	2024_039	Convention pour la mise à disposition d'un garde champêtre. Approuvée
3	2024_040	Délibération d'une commune membre sur la modification des statuts du SMIRNE Approuvée
4	2024_041	Service de l'eau - Tarifs suivant le règlement Approuvée
5	2024_042	Transfert de la licence IV. Approuvée
6	2024_043	Logiciel de Gestion de cimetière Approuvée

En mairie, le 10 octobre 2024

Le maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI

A black ink signature of Stéphanie POLANOWSKI.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2024

Référence
2024_038

Objet de la délibération
Colis de Noël 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
04/10/2024

Date d'affichage
04/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 14/10/2024

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
le : 14/10/2024

L' an 2024 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MAZENOUX Marcel, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie

Excusé(s) : Mme FARGE Amandine

Absent(s) : M. MICHELON Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Colis de Noël 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avis du Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales qui s'est réuni le 25 septembre 2024 et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix pour les colis de Noël 2024.

Conditions d'attribution du « colis de Noël 2024 » (conditions cumulatives) :

- Avoir au minimum 70 ans au 31 décembre 2024,
- Être inscrit sur la liste électorale au 30 juin 2024

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'ACHAT de cartes cadeaux CARREFOUR :
 - 20€ pour les personnes seules soit 25 cartes = 500 €,
 - 30€ pour les couples soit 19 cartes = 570 €,

Du fait d'une réduction sur le montant global de la commande :

- DECIDE L'AJOUT de 6 cartes de 50€ pour les deux bénévoles de la bibliothèque + 4 agents communaux soit 300 €,

- CONFECTION de coffret bien-être – réalisé par la mairie pour 8 personnes (trousse personnalisée et produits et accessoires d'une valeur de 12€),
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les commandes et à engager les dépenses,
- DIT qu'il sera demandé à l'école la création de 54 cartes de Noël pour accompagner les cartes cadeaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/10/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2024

Référence
2024_039

Objet de la délibération
Convention pour la mise à disposition d'un garde champêtre.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
04/10/2024

Date d'affichage
04/10/2024

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 14/10/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 14/10/2024

L' an 2024 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MAZENOUX Marcel, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie
Excusé(s) : Mme FARGE Amandine

Absent(s) : M. MICHELON Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Convention pour la mise à disposition d'un garde champêtre.

Vu le CGCT,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023,

Considérant la recrudescence des incivilités au sein de la commune,

Considérant la possibilité de recourir aux services de la garde champêtre de Baugy via une convention de mise à disposition de manière ponctuelle,

Considérant le coût que représente cette mise à disposition : tarif horaire à 23,72€ + indemnités kilométriques de 0,29€ par km actuellement pour une fréquence d'une fois par semaine au minimum,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants :

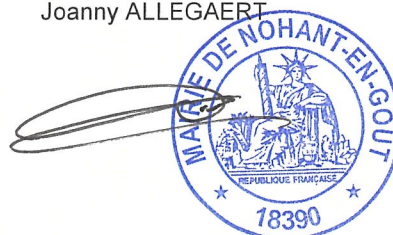
- AUTORISER le maire a signer la convention avec la mairie de Baugy
- DIT que les dépenses pour "salaire et charges" seront imputées au compte 6215 et pour les "frais de déplacement" au compte 62878
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives pour une mise en place dans les plus brefs délais

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/10/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2024

Référence
2024_040

Objet de la délibération
Délibération d'une commune membre sur la modification des statuts du SMIRNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
04/10/2024

Date d'affichage
04/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 14/10/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 14/10/2024

L' an 2024 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MAZENOUX Marcel, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie
Excusé(s) : Mme FARGE Amandine

Absent(s) : M. MICHELON Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Délibération d'une commune membre sur la modification des statuts du SMIRNE

Considérant la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement, il convient de compléter les conditions d'adhésion et de retrait à la compétence optionnelle du SMIRNE concernant la distribution d'eau potable, et d'actualiser d'autres articles.

Sur une proposition formulée par le Président, le comité syndical du SMIRNE s'est réuni le 09 septembre 2024 pour décider les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 2

Le syndicat a pour objet :
Compétence obligatoire :

1. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes les études relatives à la production et/ou la distribution d'eau potable concernant son territoire, notamment l'état du patrimoine de ses membres, le descriptif détaillé de ceux-ci, les schémas directeurs, plan d'action et programme pluriannuel visant à améliorer la qualité de l'eau et /ou le rendement des réseaux de distribution
2. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser tous travaux nécessaires à la production d'eau pour améliorer la distribution publique d'eau potable et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et assurer le transfert et le stockage de l'eau des installations de production (captage, traitement) aux points de mise en distribution.
3. d'assurer l'exploitation des ouvrages et installations nécessaires à la production d'eau pour améliorer la qualité des eaux de distribution publique et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et au transfert et au stockage de l'eau des captages aux points de mise en distribution.

Compétence à la carte

4. Pour l'autorité compétente par délégation, d'assurer éventuellement aux collectivités adhérentes qui en feraient la demande et lui remettraient à cette fin leurs réseaux, le service public de la distribution d'eau potable



Les travaux sur les réseaux de distribution aux abonnés ainsi que l'exploitation de ces réseaux restent de la compétence des collectivités adhérentes sauf si elles remettent leur réseau au SMIRNE et lui transfèrent la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

ARTICLE 3 -Modalités de transfert et de reprise de la compétence à la carte

La compétence est transférée au syndicat dans les conditions suivantes :

- par délibération de l'organe délibérant de l'un de ses membres
- par délibération du SMIRNE autorisant le transfert de la compétence
- le transfert est effectif au 1^{er} janvier de l'année n+1 ;
- la compétence ne pourra pas être reprise par une commune ou un EPCI au SMIRNE pendant une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant son transfert.

La compétence peut être reprise au SMIRNE dans les conditions suivantes :

- par délibération de l'organe délibérant de l'un de ses membres
- par délibération du SMIRNE autorisant la restitution de la compétence

la reprise est effective au 31 décembre de l'année

les modalités de reprise sont définies à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

6.2 - Le transfert au syndicat de la compétence optionnelle s'accompagne de la désignation par la commune ou l'EPCI de deux délégués supplémentaires.

La reprise de la compétence optionnelle s'accompagne du retrait du comité syndical du nombre de délégués fixé au précédent alinéa.

ARTICLE 7

Le comité élit, parmi ses membres, un bureau qui est composé au moins d'un président, de vice-président(s) et éventuellement d'autres membres déterminés par le comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le comité peut déléguer au bureau et au président le règlement de certaines affaires et peut conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte de leurs travaux.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

ARTICLE 8

Les membres du comité et du bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, une indemnité de fonction peut être attribuée au président et éventuellement aux vice-présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions. Son montant est fixé par le comité syndical conformément aux articles L.5211-12 et R.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9

Le comité syndical décide de l'admission ou du retrait de nouvelles collectivités et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L.5211-17 à L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.



Toute modification tant dans les conditions de fonctionnement que dans l'étendue des attributions ou de la composition du syndicat mixte doit être autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 11

Les recettes du syndicat sont constituées par

1. les contributions des collectivités associées
2. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
3. les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes et d'autres collectivités,
4. les revenus des biens, meubles et immeubles du syndicat,
5. les produits des dons et legs,
6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés
7. le produit des emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide** :

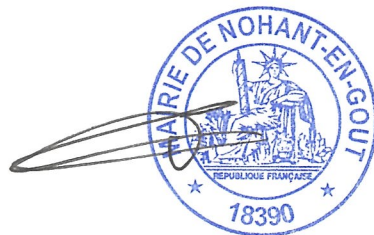
- de donner un avis favorable à la modification des articles des statuts tels qu'annexés à la délibération du SMIRNE ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/10/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801667-20241009-2024_040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024
Publication : 14/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2024

Référence
2024_041

Objet de la délibération
Service de l'eau - Tarifs suivant le règlement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
04/10/2024

Date d'affichage
04/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 14/10/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 14/10/2024

L' an 2024 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MAZENOUX Marcel, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie

Excusé(s) : Mme FARGE Amandine

Absent(s) : M. MICHELON Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Service de l'eau - Tarifs suivant le règlement

Vu le CGCT,

Vu le règlement du Service de l'eau approuvé par les délibérations n°2021_057 du 07 septembre 2021 et n°2023_06 du 10 janvier 2023

Vu l'exposé du maire,

Considérant que pour pouvoir facturer les frais prévus par le règlement le conseil municipal doit voter les tarifs applicables,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- Frais de fermeture d'un branchement : 50€ TTC (art.8 du règlement)
- Contrôle des installations intérieures et nouvelle visite : 90€ TTC (art. 12 du règlement)
- Nouvelle visite après délai pour mise en conformité : 90€ TTC (art. 12 du règlement)
- Frais de fermeture du branchement si mise en conformité non effectuée : 50€ TTC (art.12 du règlement)
- Impossibilité de relève du compteur pour la seconde fois : 40€ TTC (art.15 du règlement)
- Rendez-vous pour la lecture du compteur qui n'a pas pu être : 20€ TTC
- Remplacement ou réparation de compteur dû à une cause étrangère à la marche normale du compteur : 100€ TTC
- Refacturation de travaux, matériaux ou matériel : prix suivant facture acquittée par le mairie/service de l'eau en euros TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801667-20241009-2024_041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024
Publication : 14/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

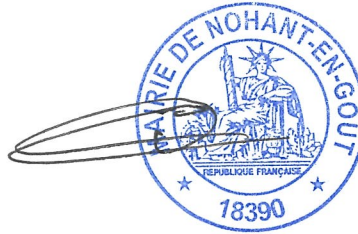
La présente délibération entre en vigueur dès lors qu'elle sera devenue exécutoire. Elle est transmise à la Préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/10/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, representing the signature of Stéphanie Polanowski.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2024

Référence
2024_042

Objet de la délibération
Transfert de la licence IV.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Date de la convocation
04/10/2024

Date d'affichage
04/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 14/10/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 14/10/2024

L' an 2024 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MAZENOUX Marcel, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie

Excusé(s) : Mme FARGE Amandine

Absent(s) : M. MICHELON Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Transfert de la licence IV.

Monsieur ALLEGAERT, Maire et propriétaire de la licence IV à titre personnel expose la situation aux membres du conseil municipal ; Il souhaite revendre la licence IV acquise en 2021. L'acheteur pourra être en dehors de la commune et en dehors du département.

Conformément à l'article L.3332-11 du code de la santé publique modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 47 (V), le transfert de la dernière licence IV sur le territoire communal est possible.

Monsieur le Maire en qualité d'autorité territoriale, demande l'accord de principe du conseil municipal.

Il précise qu'un arrêté de déport sera établi de façon à prévenir toute situation de conflit d'intérêts et que Madame la Première adjointe sera désignée pour le suppléer dans cette affaire.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame la Première adjointe fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le transfert de la dernière licence IV de la commune,
- CHARGE Madame la Première adjointe de faire respecter la décision sur cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/10/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801667-20241009-2024_042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024
Publication : 14/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2024

Référence
2024_043

Objet de la délibération
Logiciel de Gestion de cimetière

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
04/10/2024

Date d'affichage
04/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 14/10/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 14/10/2024

L' an 2024 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MAZENOUX Marcel, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie

Excusé(s) : Mme FARGE Amandine

Absent(s) : M. MICHELON Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Logiciel de Gestion de cimetière

Madame la Première adjointe présente aux membres du conseil municipal le dossier relatif à la gestion du cimetière.

Afin de pouvoir procéder dans le futur à de nouvelles reprises de sépultures, concessions et terrains communs, il serait souhaitable de remettre à niveau la gestion du cimetière.

Pour se faire, Madame la Première adjointe présente les devis suivants :

- Groupe ELABOR – Cimetière de France

Devis n°20241022 du 12/07/2024 portant sur une solution de gestion « Premium » avec inventaire du cimetière, saisi des concessions, plans, logiciel de gestion et site web spécial pour 8 304,72€ (avec abonnement les années suivantes)

- Géosmartic

Devis n°DEV0000892 du 18/07/2024 portant sur une solution de gestion « Premium » avec inventaire du cimetière, saisi des concessions, plans topographiques par drone, logiciel de gestion et site web spécial, panneau de cimetière connecté pour 6 360,00€ (avec abonnement les années suivantes)


- Géomètre GRAS Dominique

Devis n°D240176 du 26/07/2024 portant sur la réalisation d'un relevé topographique avec figuration des sépultures pour 2 040,00€ TTC

- Géomètre EXPERT METRIC

Devis n°D2407051 du 23/07/2024 portant sur la réalisation d'un relevé topographique avec figuration des sépultures pour 1 440,00€ TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :
Pour l'autorité compétente par délégation

-  l'offre présentée par GÉOSMARTIC pour la solution de gestion du cimetière
- souscrire à l'abonnement de maintenance à partir de la 2^{ème} année,
- charge le maire de signer les devis et de procéder à la mise en place du logiciel.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/10/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI

